

N°DEC23_021



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_021 - Contrat de cession avec la Compagnie du Porte-voix pour 4 représentations du spectacle "KOOM" et des ateliers pédagogiques dans les écoles

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé avec l'association La Compagnie du Porte-voix, sise Maison des Associations - 11 rue des Anciennes Mairies à Nanterre (92000), SIRET 419 326 244 00078, représentée par Madame Hélène Baldini, en sa qualité de Présidente,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec La Compagnie du Porte-voix pour 4 représentations du spectacle « KOOM » le jeudi 16 et vendredi 17 mars 2023 à 10H et 14H30 au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles et pour 16 ateliers pédagogiques le jeudi 16 février, le vendredi 17 février et le lundi 13 mars dans les écoles maternelles de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer ledit contrat avec La Compagnie du Porte-voix,

PRECISE que la dépense d'un montant de 8 993,40 € HT, soit 9 488,04€ TTC, dont 913,40 € HT de frais annexes (transport, repas et hébergement) est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 01/03/2023

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT-AUBIN

